

# Communiqué

## Extraits de la séance CODEP du 10 septembre 2019

*A l'intention du corps enseignant primaire*

### **Repenser l'Etat**

Julien Hostettler, collaborateur en charge de cet important projet, a présenté les objectifs de la démarche et les trois axes de réflexion : les structures, les prestations et les recettes. Il est souhaité que les directions relaient les informations afin que les enseignants participent au processus et puissent faire des propositions. Pour rappel, la boîte à idées a été ouverte à l'ensemble de la population. Chacun peut y déposer ses propositions. Actuellement, peu de propositions proviennent du monde de l'enseignement. Une copie de la présentation de Julien Hostettler a été transmise aux directions.

### **Carnet de suivi MITIC**

Les modalités importantes visant à l'introduction du carnet de suivi MITIC au cycle 2 dès la rentrée scolaire 2019 ont été présentées. Le carnet de suivi MITIC doit être introduit par le biais des animateurs MITIC. Il a été constaté que les attentes fondamentales du PER en matière de MITIC sont rarement atteintes en classe. Ainsi, le carnet entend reprendre toutes les attentes du PER afin de répondre à cette problématique. Il s'articule autour de documents clefs en main pour les enseignants. Un suivi de l'introduction de ce carnet dans les écoles sera effectué via les animateurs MITIC.

### **Ecole Mahana**

Cette école ouvrira ses portes le 21 octobre 2019 à une vingtaine d'élève répartis dans les différents degrés de la scolarité obligatoire. Dix élèves qui bénéficient actuellement d'un enseignement à domicile rejoindront cette école. Comme dans les autres écoles privées du canton, le SEN peut envoyer à tout moment les conseillers pédagogiques ou l'inspectrice pour s'assurer de la bonne marche de l'école. La procédure d'ouverture de cette école s'est faite conformément au cadre légal donné par la loi du 10 mai 1984 sur l'enseignement privé (RSJU 417.1) et l'ordonnance du 18 décembre 1984 portant exécution de la loi sur l'enseignement privé (RSJU 417.11). Toutefois, cette école ne bénéficie d'aucune subvention étatique.

### **Relations SEN-enseignants**

Pour rappel, le premier interlocuteur des enseignants n'est pas le SEN mais la direction de l'établissement scolaire. A l'exception des problématiques RH et de la pédagogie spécialisée, la direction s'enquiert de la requête et fait elle-même la démarche auprès du SEN.

Concernant la procédure d'intervention des conseillers pédagogiques, les parents ne peuvent pas les appeler directement pour leur faire part de leurs doléances. Dans cette optique, il est demandé aux écoles qui mentionnent dans leur mémento les coordonnées des conseillers pédagogiques de les supprimer dorénavant.

### **Nouvelle organisation du conseil pédagogique primaire**

La nouvelle organisation a été réfléchi afin de favoriser la collaboration entre les cercles situés dans une même zone géographique. La répartition des cercles scolaires entre les deux conseillères pédagogiques a été communiquée le 28 août 2019.

Les conseillères pédagogiques gèrent désormais l'entier de la scolarité primaire des cercles qui leur sont attribués. Le protocole des visites a été transmis aux directions le 20 mars 2019. Ainsi, chaque enseignant recevra la visite de la conseillère pédagogique de manière régulière. Les visites peuvent également être organisées à la demande de l'enseignant, de la direction, de la commission d'école ou du chef de service. L'objectif est de créer une relation de confiance avec les équipes enseignantes et d'assurer une continuité dans le conseil pédagogique.

### **Epreuves communes en allemand**

Karine Dominé, coordinatrice de l'allemand, rappelle les exigences demandées pour la passation des épreuves communes. Elle confirme que le vocabulaire que les élèves doivent savoir est celui qui figure en gras dans la partie jaune du cahier.

Service de l'enseignement – 3 octobre 2019

*Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*